

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation - « Fête de la Toussaint 2026 » - Rue Belmont

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11,
- VU** le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,
- VU** l'avis des Services Techniques ;

CONSIDÉRANT l'affluence accrue de piétons et de véhicules à l'occasion de la Fête de la Toussaint, particulièrement aux abords du secteur concerné ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, de réduire temporairement la vitesse de circulation ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Rue Belmont

Du vendredi 30 octobre 2026 à 12 h 00 au dimanche 01 novembre 2026 à 20 h 00

- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur les rues Belmont et Burgondes, entre l'accès au lotissement des Carmes et la rue Ampère.
- Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville d'Oyonnax titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 – INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, Le vendredi 16 octobre 2026

Le Maire

Laurent HARMEL



Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

Monsieur Amaury VEILLE – Adjoint au patrimoine, à l'urbanisme, à l'adaptation écologique et numérique

Monsieur Thierry BARDET - Responsable régie voirie

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

Service Communication